

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230510DEC060

Objet: Construction de locaux à destination médicale -Rue Louis Pergaud

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à la construction de locaux à destination médicale - lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2023 pour tous ces lots,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : SAS KARA – 01480 MESSIMY-SUR-SAONE
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot 1 : Démolition/Maçonnerie
- Montant : 10 900,00 € H.T.
- Durée : 8 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 2 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : SAS NUGUES – 71520 DOMPIERRE LES ORMES
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot 2: Murs à ossature bois/Isolation
- Montant : 24 976,47 € H.T.
- Durée : 8 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 3 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : CPB SAS – 69922 OULLINS
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot 4 : Menuiserie extérieure/Occultation/Métallerie

- Montant : 146 182,00 € H.T. (offre de base + Prestation Supplémentaire Eventuelle)
- Durée : 8 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 4 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : Les Menuisiers du Rhône - 69120 VAULX-EN-VELIN
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot 5 : Menuiserie intérieure bois/mobilier
- Montant : 49 248,05 € H.T.
- Durée : 8 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 5 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : SAS Guelpa Père et Fils – 69400 GLEIZE
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot 6 : Plâtrerie/plafond suspendu/peinture
- Montant : 103 856,30 € H.T.
- Durée : 8 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 6 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : SIAUX – 38121 CHONAS L'AMBALLAN
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot 7 : Chape/carrelage/faïence
- Montant : 22 221,48 € H.T.
- Durée : 8 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 7 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : COMPTOIR DES REVETEMENTS – 69100 VILLEURBANNE
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot 8 : Sol souple
- Montant : 13 646,70 € H.T.
- Durée : 8 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 8 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : ACOFROID SAS – 69680 CHASSIEU
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot 9 : CVC/Plomberie
- Montant : 69 960,00 € H.T.
- Durée : 8 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 9 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : RHONISELEC – 69500 BRON
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale

- Lot 10 : Electricité courant fort/courant faible
- Montant : 43 112,47 € H.T.
- Durée : 8 mois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 12 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

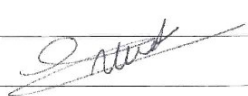
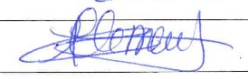
mardi 25 avril 2023

Objet de la consultation :

Construction de locaux à destination médicale – Rue Louis Pergaud

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Nom et prénom	Signature
	<u>Président</u>	
	Evelyne BRUNET	
	<u>Titulaires</u>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<u>Suppléants</u>	
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
	<u>Voix consultatives :</u>	
	Comptable public ou son représentant	<i>Excusé</i>
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	<i>Excusé</i>
	<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u>	
	Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Xavier PERINO Directeur Général des Services Techniques	<i>Excusé</i>
	Claire CLEMENT Directrice du patrimoine	
	M.BELMAR TABULA RASA	<i>Excusé</i>
	M.GOUTEBROZE GENIM	
	M.MARSELLA SF-FOURNIER	

- ☐ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- ☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Lot 10 - Électricité courant fort / courant faible

☒ retient le classement des offres proposé

- ELECTRICITE GENERALE RHONISELEC
- CHAPPET ELECTRICITE
- BLEU ELECTRIQUE
- H2E
- CN2I
- MULTI ELEC
- SDA ENERGY
- EG3P
- NRCOM
- ELEC 4

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

ELECTRICITE GENERALE RHONISELEC

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 069-216900290-20230516-20230510DEC060-AU

Lot 8 – Sol souple

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 COMPTOIR DES REVETEMENTS
- 2 COURBIERE ET FILS
- 3 SIAUX
- 4 ASTOR DECOR
- 5 LARBI DES REVETEMENTS

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

COMPTOIR DES REVETEMENTS

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Lot 9 – CVC / Plomberie

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 ACOFROID SAS
- 2 SOLUFROID
- 3 PUISSANT

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

ACOFROID SAS

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 069-216900290-20230516-20230510DEC060-AU

Lot 1 – Démolition / Maçonnerie

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 KARA
- 2 J. BASTION
- 3 BRB CONSTRUCTION
- 4 PAILLASSEUR FRERES
- 5 NBTP

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

KARA

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Lot 2 – Murs à ossatures bois / Isolation

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 NUGUES
- 2 VIEBOIS
- 3 VAGANAY
- 4 CHARROIN TOITURES

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

NUGUES

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Lot 3 – Façade / Bardage – Déclaré Infructueux – Aucune Offre reçue

Lot 4 – Menuiserie extérieure / Occultation / Métallerie

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 CPB
- 2 MARTIN G

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

CPB

proposition retenue = Offre de base + PSE : Résidentialisation des coursives

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Lot 5 – Menuiserie intérieure bois / mobilier

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 LES MENUISIERS DU RHONE
- 2 TOFFOLETTI
- 3 ETS GUILLON
- 4 MANUISERIE AGENCEMENT CHARPENTE

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

LES MENUISIERS DU RHONE

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Lot 6 – Plâtrerie / plafond suspendu / peinture

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 GUELPA PERE ET FILS
- 2 CALIS
- 3 DUMAS ISOLATION CLOISONS
- 4 ETS VERDIER
- 5 ETS LARDY
- 6 VANDERME

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

GUELPA PERE ET FILS

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Lot 7 - Chape / carrelage / faïence

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 SIAUX
- 2 MILITELLO
- 3 ANGELINO ET FILS
- 4 COMPTOIR DES REVETEMENTS
- 5 CARRELAGES PAGANO
- 6 STAR COLORS
- 7 CMM

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

SIAUX

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230516-20230510DEC060-AU

S²LO